

(N° 72.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1875-1876.

Projet de Loi concernant une nouvelle délimitation des communes de Gand et de Mont-Saint-Amand, province de la Flandre orientale.

(Voir les N^{os} 68, 86 et 180 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La partie du territoire de la commune de Mont-Saint-Amand, figurant au cadastre sous les n^{os} 1194, 1195^a, 1196^a, 1193^a, 1193^b, 1197, 1196^b, 1198, 1199^a, 1199^b, 1200^a, 1200^b, 1201^a, 1201^b, 1202^a, 1208^a, 1204^b, 1205^b, 1206^b, 1207^b, 1210^b, 1184^c, et 1192^c pour une contenance de 18 hectares 41 ares 70 centiares, est distraite de cette commune et réunie au territoire de la ville de Gand.

La ligne séparative des deux communes est indiquée au plan annexé à la présente loi, par l'axe pointillé en rouge, du cours d'eau de Rietgracht.

ART. 2.

La ville de Gand payera à la commune de Mont-Saint-Amand, à titre d'indemnité, la somme de fr. 5,286-17, montant du revenu imposable des terrains précités.

Bruxelles, le 11 mai 1876.

Les Secrétaires,

(Signé) PETY DE THOZÉE.

*Le Président
de la Chambre des Représentants,*

(Signé) THIBAUT.